

**Objet : Réservation de 2 places de stationnement angle entrée parking Barabbas
Le samedi 14 juin 2025.**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2025 – n° PM017RP2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,
Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2024 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant la demande du Secours catholique Rhône via les représentants de l'Antenne locale du Secours catholique et afin de faciliter l'installation d'un minibus Citroën Jumper pour faire connaître les missions locales de ladite équipe, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 autorisation d'occupation du domaine public

Un minibus Citroën Jumper est autorisé à s'installer
place du **8 mai 1945** à l'angle de l'entrée du parking Barabbas.

Article 2 - période

le **samedi 14 juin 2025 de 7h00 à 13h00**

Article 3 – dispositions

Le stationnement sera interdit sur 2 places réservées au stationnement des véhicules auxdits emplacements
Le pétitionnaire est autorisé à installer sur le domaine public, ledit minibus ainsi que qu'une table si nécessaire et devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour le bon déroulement de cette rencontre avec les passants.

Article 4 – signalisation et informations réglementaires

La mise en place de l'ensemble de la signalisation sera assurée par la Police municipale de Brignais.
Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière par les agents de Police municipale

Article 5 - recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIGNAIS,
Le 20 mai 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tel. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

Jean-Philippe SANTONI
Conseiller Municipal délégué à la
Sécurité et à la Prévention

